# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MARS 2009

Délibération n° 2009.03.038

Frais de représentations 2009

**LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2009

Secrétaire de séance : Simon DEFORGE

## Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Xavier GAIGNEROT, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

## Ont donné pouvoir :

#### Excusé(s):

### Excusé(s) représenté(s) :

Nicolas BALEYNAUD par Xavier GAIGNEROT, André BONICHON par Eric DANCHE, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Françoise LAMANT par Gérard DESAPHY

DELIBERATION N° 2009.03.038

FINANCES - PROGRAMMATION Rapporteur : Monsieur NEBOUT

#### **FRAIS DE REPRESENTATIONS 2009**

Vu l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui offre aux établissements publics de coopération intercommunale la possibilité de prendre en charge les frais de représentation engagés par leur directeur.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 mars 2009,

## Je vous propose

**DE RESERVER** au budget primitif 2009, en application de la loi précitée, une somme de 1 525 € permettant de faire face aux frais de représentation *(repas de travail, séminaires ...)* inhérents à la fonction de directeur général des services.

D'IMPUTER la dépense au budget primitif 2009 – article 6288 – rubrique 020.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 01 avril 2009	Affiché le : 01 avril 2009
01 avrii 2009	01 aviii 2003